

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle de la Copropriété

# ALL SUITES HOME

RUE DU PROFESSEUR GEORGES  
JEANNENEY  
33300 BORDEAUX

Numéro d'immatriculation au registre des copropriétés : AA2596302

Les copropriétaires de l'immeuble **ALL SUITES HOME**, sis RUE DU PROFESSEUR GEORGES - JEANNENEY - 33300 BORDEAUX, se sont réunis en Assemblée Générale annuelle le

**Mardi 21 Juin 2022 à 15 heures**

Résidence ALL SUITES  
BORDEAUX LAC  
Salle de réunion  
10 rue Pr. Georges Jeanneney  
33300 BORDEAUX

Sur convocation adressée par le syndic.

### Sommaire :

**Résolution 01 : Election du Président de séance**

**Résolution 02 : Election du ou des scrutateurs**

**Résolution 03 : Nomination du Secrétaire de séance**

**Résolution 04 : Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2021**

**Résolution 05 : Désignation du Syndic**

**+Résolution 05 :+ Désignation du Syndic**

**Résolution 06 : Approbation de la modification du budget prévisionnel du 01/01/2022 au 31/12/2022 qui a été voté au cours de l'Assemblée Générale de 2021**

**Résolution 07 : Approbation du budget prévisionnel pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 d'un montant de 32200.00 euros.**

**Résolution 08 : Constitution d'un fonds travaux obligatoire (Art 14-2 et Art 18 de la Loi du 10 Juillet 1965, Art 55 de la Loi ALUR)**

**+Résolution 08 :+ Constitution d'un fonds travaux obligatoire (Art 14-2 et Art 18 de la Loi du 10 Juillet 1965, Art 55 de la Loi ALUR)**

**Résolution 09 : Rapport du Conseil Syndical**

**Résolution 10 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature de monsieur CENTI LUCIANO**

**+Résolution 10 :+ Désignation du Conseil Syndical - Candidature de monsieur CENTI LUCIANO**

**Résolution 11 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature de monsieur DUCLERCQ**

**+Résolution 11 :+ Désignation du Conseil Syndical - Candidature de monsieur DUCLERCQ**

**Résolution 12 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature de monsieur FANOUILLERE**

**+Résolution 12 :+ Désignation du Conseil Syndical - Candidature de monsieur FANOUILLERE**

**Résolution 13 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature de monsieur FOREST**

**+Résolution 13 :+ Désignation du Conseil Syndical - Candidature de monsieur FOREST**

**Résolution 14 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature de monsieur JOUENNE**

**+Résolution 14 :+ Désignation du Conseil Syndical - Candidature de monsieur JOUENNE**

**Résolution 15 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature de madame VRIGNON**

**+Résolution 15 :+ Désignation du Conseil Syndical - Candidature de madame VRIGNON**

**Résolution 16 : Délégation de pouvoir : montant alloué au Conseil Syndical pour engager des dépenses sans avoir recours à une décision d'Assemblée Générale.**

**+Résolution 16 :+ Délégation de pouvoir : montant alloué au Conseil Syndical pour engager des dépenses sans avoir recours à une décision d'Assemblée Générale.**

**Résolution 17 : Dématérialisation des notifications et mises en demeure**

**Résolution 18 : Désignation d'un Maître d'Oeuvre pour une mission phase 1 "ETUDE" - Projet de travaux de ravalement des façades de la résidence - Majorité article 24**

ACJ PF 02

**Résolution 19 : Financement de la réalisation d'une mission phase 1 par un Maître d'Oeuvre - projet de ravalement des façades de la résidence**

**Résolution 20 : Décision Travaux - Remplacement des revêtements des sols du rez-de-chaussée du "bâtiment B"**

**Résolution 21 : Financement des travaux de remplacement des revêtements des sols du rez-de-chaussée du "bâtiment B"**

**Résolution 22 : Mandat à donner au conseil syndical - Choix d'une société chargée de l'installation, de la gestion et de l'entretien d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

**+Résolution 22 :+ Mandat à donner au conseil syndical - Choix d'une société chargée de l'installation, de la gestion et de l'entretien d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

**Résolution 23 : Mandat à donner au conseil syndical pour la souscription d'une convention d'installation, la gestion et de entretien d'une infrastructure d'électrification des parkings en vue de la fourniture d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

**+Résolution 23 :+ Mandat à donner au conseil syndical pour la souscription d'une convention d'installation, la gestion et de entretien d'une infrastructure d'électrification des parkings en vue de la fourniture d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

**Résolution 24 : Ouverture d'un compte bancaire séparé au nom du syndicat des copropriétaire auprès de la Banque PALATINE**

**+Résolution 24 :+ Ouverture d'un compte bancaire séparé au nom du syndicat des copropriétaire auprès de la Banque PALATINE**

**Résolution 25 : Information procédures en cours - Syndicat des copropriétaires c/ BRYSELBOUT**

**Résolution 26 : Questions diverses**

NCV  
JRF  
D

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance. L'état des signatures, à cet instant, permet de constater :

**PRESENTS : 51 copropriétaires représentant 2206 sur 10000 tantièmes, soit :**

ALIX FABIEN (26), AUBEY CHRISTIAN (32), BAUMGARTNER DAVID (48), BEAUSEJOUR/ROBERTY (102), BEGHENNOU MOHAMED (56), BERTHELET JEAN-FRANCOIS (30), BOURNONVILLE (30), BOURRICARD LIONEL (31), BRIERE FRANCIS (30), CALVET VALENTIN (52), CENTI LUCIANO (30), DAMIBA ARMAND (32), DAVID ROLAND (55), DECOUX CHRISTIAN (32), DUCLERCQ/ELICEIRY (48), FANOUILLERE CHRISTOPHE (52), FERRARA FRANCOIS (52), FOREST/MAJOREL (45), GERMAIN ERIC (24), GOUDET ALAIN (30), GOURDAIN SEBASTIEN (46), GRANDJEAN/JALLU (60), GURVIL CLEMENT (31), HAMADA SANDRA (26), HEBRARD FRANCOIS (34), JOUENNE FRANCK (51), LANCEL DOMINIQUE (26), LAURENSON PAULA (50), LE MEUR CAROLINE (30), LIDURIN GILDAS (50), MAISSE STEPHANE (29), MOLINIER MICHEL (50), MOLNE ABELEIRA BEGONA (32), RAGUIDEAU CHLOE (33), RAJABALEE/PIAZZON (32), RINGUEDE STEVE (21), ROBERT JEAN-CLAUDE (102), SANNA DANIEL (49), SAUCEDE JEAN-LOUIS (50), SAVINA HENRI (46), SIMON DAVID (50), SMART MARIE-ROSE (58), SOUDANI MEHDI (48), TARDY GABRIEL (51), TARGAT DENIS (74), VALANCONY EMMANUEL (51), VANBREUGEL CHRISTOPHE (29), VAVIN EDOUARD (49), VRIGNON CHRISTOPHE (29), VUILLEMIN RENE (32), YILMAZ AZMI (50).

**Dont :**

**Sur place: 10 copropriétaires représentant 451 sur 10000 tantièmes, soit :**

CALVET VALENTIN (52), CENTI LUCIANO (30), DUCLERCQ/ELICEIRY (48), FANOUILLERE CHRISTOPHE (52), FOREST/MAJOREL (45), GOURDAIN SEBASTIEN (46), JOUENNE FRANCK (51), MOLINIER MICHEL (50), SOUDANI MEHDI (48), VRIGNON CHRISTOPHE (29)

**Par visioconférence : 0 copropriétaire représentant 0 sur 10000 tantièmes.**

**Votants par correspondance : 41 copropriétaires représentant 1755 sur 10000 tantièmes, soit :**

ALIX FABIEN (26), AUBEY CHRISTIAN (32), BAUMGARTNER DAVID (48), BEAUSEJOUR/ROBERTY (102), BEGHENNOU MOHAMED (56), BERTHELET JEAN-FRANCOIS (30), BOURNONVILLE (30), BOURRICARD LIONEL (31), BRIERE FRANCIS (30), DAMIBA ARMAND (32), DAVID ROLAND (55), DECOUX CHRISTIAN (32), FERRARA FRANCOIS (52), GERMAIN ERIC (24), GOUDET ALAIN (30), GRANDJEAN/JALLU (60), GURVIL CLEMENT (31), HAMADA SANDRA (26), HEBRARD FRANCOIS (34), LANCEL DOMINIQUE (26), LAURENSON PAULA (50), LE MEUR CAROLINE (30), LIDURIN GILDAS (50), MAISSE STEPHANE (29), MOLNE ABELEIRA BEGONA (32), RAGUIDEAU CHLOE (33), RAJABALEE/PIAZZON (32), RINGUEDE STEVE (21), ROBERT JEAN-CLAUDE (102), SANNA DANIEL (49), SAUCEDE JEAN-LOUIS (50), SAVINA HENRI (46), SIMON DAVID (50), SMART MARIE-ROSE (58), TARDY GABRIEL (51), TARGAT DENIS (74), VALANCONY EMMANUEL (51), VANBREUGEL CHRISTOPHE (29), VAVIN EDOUARD (49), VUILLEMIN RENE (32), YILMAZ AZMI (50)

**REPRESENTES : 23 copropriétaires représentant 1078 sur 10000 tantièmes, soit :**

ABOUAB PATRICK (32) représenté(e) par FANOUILLERE CHRISTOPHE, BARBIER PATRICK (43) représenté(e) par MOLINIER MICHEL, BEN KHALED KHALED (46) représenté(e) par JOUENNE FRANCK, BERNARDIN CEDRIC (37) représenté(e) par MOLINIER MICHEL, BORREL PATRICK (52) représenté(e) par DUCLERCQ/ELICEIRY, CHOISNE RAPHAEL (31) représenté(e) par VRIGNON CHRISTOPHE, DUBERNET PHILIPPE (60) représenté(e) par MOLINIER MICHEL, DUCCELLIS FRANCIS (55) représenté(e) par MOLINIER MICHEL, DUFRIER EVELYNE (52) représenté(e) par MOLINIER MICHEL, GLEITZ PASCAL (25) représenté(e) par FOREST/MAJOREL, GRAVELLE ALAIN (43) représenté(e) par JOUENNE FRANCK, HEBDING ERIC (51) représenté(e) par FOREST/MAJOREL, JACQUEMOND M.DOMINIQUE (28) représenté(e) par DUCLERCQ/ELICEIRY, JAMBON MICHEL (58) représenté(e) par VRIGNON CHRISTOPHE, INDIVISION LABBE/CARRIERE (54) représenté(e) par FOREST/MAJOREL, LENOBLE JEAN-CLAUDE (29) représenté(e) par FOREST/MAJOREL, MEUNIER/BONNEAUD (54) représenté(e) par JOUENNE FRANCK, MOURGOUT CHRISTIAN (50) représenté(e) par SOUDANI MEHDI, PENOTY THIERRY (50) représenté(e) par FOREST/MAJOREL, QUAGLIA NICOLAS (51) représenté(e) par VRIGNON CHRISTOPHE, RENAUDIN MARIE-CHRISTINE (100) représenté(e) par FANOUILLERE CHRISTOPHE, ROUSSEAU CHRISTOPHE (48) représenté(e) par VRIGNON CHRISTOPHE, TUDEAU EMMANUEL (29) représenté(e) par FANOUILLERE CHRISTOPHE.

RCV JF D

**ABSENTS : 146 copropriétaires représentant 6716 sur 10000 tantièmes, soit :**

ACOLATSE/KODJO (36), AIUDI DANIEL (50), AZIRAR SAMIR (52), BARADEL CHRISTOPHE (30), BARBIER BRUNO (43), BARON MARTIAL (48), BASILEU EMMANUEL (31), BENOIT SYLVIE (32), BIAGIONI/PATIENT (32), BLANC/HERAUD (32), BOLOT CHRISTIAN (52), BONNET/MENJADEU TOUMENI (29), BOUGON PHILIPPE (58), BOURGUEIL OLIVIER (95), BRACH/CHAPELIER (48), BREMOND JEROME (30), BRYSELBOUT ERWAN (48), BUFFET PIERRE (42), BULIDON CHRISTIAN (45), CAILLOT FABIEN (46), CAMIEZ LAURENT (32), CARRIERE CLAUDE (50), CATOIRE/WARNITZ (39), CAVOLEAU JEAN-FRANCOIS (30), CHAMPAGNE CEDRIC (24), CHAUVEL MICHAEL (43), CHAUX PATRICK (50), CLAUZEL JULIEN (24), COINON FREDERIQUE (29), COLLET GREGORY (22), COUTURIER STEPHANE (30), CURTET JACQUES (27), D'ANDRIA (61), DAMBRE CHRISTOPHE (76), DELHAYE PHILIPPE (32), DESETRES MICHAEL (32), DESJEUX NICOLAS (48), DESPLANQUE ROMAIN (60), DIENER ARNOLD (32), DINAL MARC (31), DUPIN J-PATRICK (33), DUPRE ANGLIQUE (51), DUVAL PASCAL (32), DUVIGNAU PHILIPPE (36), EFFANTIN J-BERNARD (40), ESTRAMPES/LAURENT (45), FAGOT GUILLAUME (93), FERREIRA DE SOUZA ADRIEN (33), FIOLEAU JEAN-PIERRE (30), FLECHE/POLETTE (38), FLORAC RAYMOND (78), FONTAYNE MARIE-ANGE (31), FUENTES DANIEL (52), GARCIA ANNE-MARIE (33), GAYMAY JEAN-PHILIPPE (46), GERARD MARIE-CHRISTINE (27), GEZE PHILIPPE (48), GILLET GERARD (56), GLAD PATRICE (45), GOBERT SEBASTIEN (48), GOUBAY PASCAL (30), GRIL VIVIANE (32), GUERIN JEAN-PIERRE (68), HAZARD FRANCIS (97), HENON MICHEL (30), HENRY/LEFEVRE (21), HISLER BENJAMIN (48), IMBERGAMO MICKAEL (35), IMMO-COM (87), JACQUELIN MICHELE (25), JAN YANNICK (45), JANNEAU FRANCOIS (24), SCI JEANNENEY (521), KARAMUSAOGLU AZDA (51), LABBE LAURENT (28), LADRIERE PASCAL (33), LANGLADE DENIS (26), LANGLOIS SEBASTIEN (50), LE MOUEL ERIC (50), LE SENECHAL PATRICK (52), LEBARGY FABIEN (48), LEBON YANNICK (25), LECROIX ARNAUD (29), LENEN PIERRICK (29), LENORMAND (32), LEPELLETIER BENOIT (69), LEPRIX THIERRY (31), LEWANDOWSKI-DURFORT MAGDALENA (51), LOEZIC GUENael (33), LOUHICHI HATEM (51), LU DAC THANH (50), LUBRANO DI SBARAGLIONE (49), MACEDO FRANCISCO (48), MAGNE PHILIPPE (25), MAGNIEZ DANIEL (45), MAILLOT CLAUDE (83), MALEVILLE SOPHIE VALENTINE (47), MALLIER GERARD (37), MAQUINAY FABIEN (48), MARTIN SEBASTIEN (51), MASCARO MARIE-THERESE (27), MEFFRE HERVE (50), MENIGOT PATRICK (34), NKENKO SERAPHIN (33), OSSENBOX RIAAD (56), PAIS VICTOR (47), PELLE PATRICE (48), PILLON STEPHANE (48), PINOT LAURENT (32), PLUT OLIVIER (25), PONS JEAN-PIERRE (37), POQUET CHRISTIAN (52), PUISSAUVÉ PHILIPPE (26), QUEYRON JEROME (39), RABE TODISOA NARIFIDY (43), RAVETON PASCAL (60), REMOND YOANN (54), RENARD SANDRINE (32), RIBEIRO DA COSTA (50), ROUX CHRISTINE (27), SANCHEZ BERNARDINO (48), SANCHO/DIZIER (29), SANTOS DA VEIGA NELSON (48), SEMLALI KARIMA (32), SERENO JULIEN (32), SOARES PEREIRA FRANCISCO (28), STECHENKO JEAN-MARC (27), TAKAGI TOMOMI (30), TEISSEIRE OLIVIER (48), THAN TO OANH (29), THEER STEPHANE (100), THIERRY FRANCK (52), TOLEDANO LIONEL (83), TOLLIER PHILIPPE (46), TONAZZI OLIVIER (32), TROUSSET ROMAIN (56), URSO VINCENZO (28), VALENZA DANIEL (50), VALLINO THIERRY (42), VARRAZ LILLIAN (34), VIDAL JEAN-LUC (29), VIEUILLE LAURE (53), VILLAIN PASCAL (40), VO FREDERIC (48), VOYER FABRICE (32), WALLAERT HERVE (40).

ncv  
JR

ca

## Résolution 01 : Election du Président de séance

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président de séance Monsieur FOREST

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 72 votants soit 3200 tantièmes.
- **A voté 'Contre'** : néant.
- **Se sont abstenus** : 2 votants soit 84 tantièmes.  
RAGUIDEAU CHLOE(33), TARDY GABRIEL(51).

**La résolution est adoptée (3200/3200 en voix).** (Article 24)

## Résolution 02 : Election du ou des scrutateurs

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Scrutatrice Madame VRIGNON

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 72 votants soit 3200 tantièmes.
- **A voté 'Contre'** : néant.
- **Se sont abstenus** : 2 votants soit 84 tantièmes.  
RAGUIDEAU CHLOE(33), TARDY GABRIEL(51).

**La résolution est adoptée (3200/3200 en voix).** (Article 24)

## Résolution 03 : Nomination du Secrétaire de séance

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Secrétaire de séance Monsieur LABOURDETTE (Cabinet Bedin)

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 72 votants soit 3200 tantièmes.
- **A voté 'Contre'** : néant.
- **Se sont abstenus** : 2 votants soit 84 tantièmes.  
RAGUIDEAU CHLOE(33), TARDY GABRIEL(51).

**La résolution est adoptée (3200/3200 en voix).** (Article 24)

## Résolution 04 : Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2021

**Analyse:** Les dépenses de l'exercice s'élèvent à un montant de 23 852.88 € pour un budget de 25 868.00 €, soit un excédent de 2015.12 € à répartir sur l'ensemble des copropriétaires.

Attention, ce résultat tient compte de la perception d'une somme de 1800.00 € au titre de la procédure judiciaire menée à l'encontre du copropriétaire BRYSELBOUT.

En outre, une facture d'un montant de 4468.00 € correspondant à la prime d'assurance du 1er semestre 2021 n'avait pas été payée par l'ancien syndic PICHET. Cette dépense devra être supportée sur l'exercice 2022.

L'Assemblée Générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance du compte, des recettes et des dépenses de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 et de la situation financière au 31/12/2021 adressés à chaque copropriétaire, approuve les comptes en leur forme, teneur, imputation et répartition dudit exercice pour un montant de 28321.38 euros. et les travaux suivants:

- travaux sur la gaine de désenfumage du parking votés le 01/11/2020 pour un montant de 9688.97 €

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 72 votants soit 3221 tantièmes.
- **A voté 'Contre'** : néant.
- **Se sont abstenus** : 2 votants soit 63 tantièmes.  
GOUDET ALAIN(30), RAGUIDEAU CHLOE(33).

**La résolution est adoptée (3221/3221 en voix).** (Article 24)

## Résolution 05 : Désignation du Syndic

L'Assemblée Générale désigne le Cabinet BEDIN Immobilier comme Syndic de la copropriété.

Le Syndic est nommé pour une durée de 1 an qui commence le 01/07/2022 pour se terminer le 30/06/2023

La mission, les honoraires, frais et modalités de gestion sont définis dans le contrat joint à la convocation. Le contrat est validé par décision de l'Assemblée Générale désignant le Syndic.

L'Assemblée générale donne "les pleins pouvoirs" au Président de l'assemblée générale pour signer au nom du Syndicat, le contrat de syndic joint à la convocation de l'assemblée générale.

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 73 votants soit 3251 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 33 tantièmes.  
RAGUIDEAU CHLOE(33).

**Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (3251/10000 en voix).** (Article 25)

**Se sont opposés :** 73 votants soit 3251 tantièmes.

ABOUAB PATRICK(32) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, BARBIER PATRICK(43) représenté par MOLINIER MICHEL, BEN KHALED KHALED(46) représenté par JOUENNE FRANCK, BERNARDIN CEDRIC(37) représenté par MOLINIER MICHEL, BORREL PATRICK(52) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, CENTI LUCIANO(30), CHOISNE RAPHAEL(31) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, DUBERNET PHILIPPE(60) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCCELLIS FRANCIS(55) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCLERCQ/ELICEIRY(48), DUFRIER EVELYNE(52) représenté par MOLINIER MICHEL, FANOUILLERE CHRISTOPHE(52), FOREST/MAJOREL(45), GLEITZ PASCAL(25) représenté par FOREST/MAJOREL, GOURDAIN SEBASTIEN(46), GRAVELLE ALAIN(43) représenté par JOUENNE FRANCK, HEBDING ERIC(51) représenté par FOREST/MAJOREL, JACQUEMOND M.DOMINIQUE(28) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, JAMBON MICHEL(58) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, JOUENNE FRANCK(51), LENOBLE JEAN-CLAUDE(29) représenté par FOREST/MAJOREL, MEUNIER/BONNEAUD(54) représenté par JOUENNE FRANCK, MOLINIER MICHEL(50), MOURGOUT CHRISTIAN(50) représenté par SOUDANI MEHDI, PENOTY THIERRY(50) représenté par FOREST/MAJOREL, QUAGLIA NICOLAS(51) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, RENAUDIN MARIE-CHRISTINE(100) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, ROUSSEAU CHRISTOPHE(48) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, SOUDANI MEHDI(48), TUDEAU EMMANUEL(29) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, INDIVISION LABBE/CARRIERE(54) représenté par FOREST/MAJOREL, VRIGNON CHRISTOPHE(29), CALVET VALENTIN(52), ALIX FABIEN(26), AUBEY CHRISTIAN(32), BAUMGARTNER DAVID(48), BEAUSEJOUR/ROBERTY(102), BEGHENNOU MOHAMED(56), BERTHELET JEAN-FRANCOIS(30), BOURNONVILLE(30), BOURRICARD LIONEL(31), BRIERE FRANCIS(30), DAMIBA ARMAND(32), DAVID ROLAND(55), DECOUX CHRISTIAN(32), FERRARA FRANCOIS(52), GERMAIN ERIC(24), GOUDET ALAIN(30), GRANDJEAN/JALLU(60), GURVIL CLEMENT(31), HAMADA SANDRA(26), HEBRARD FRANCOIS(34), LANCEL DOMINIQUE(26), LAUREN SON PAULA(50), LE MEUR CAROLINE(30), LIDURIN GILDAS(50), MAISSE STEPHANE(29), MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), RINGUEDE STEVE(21), ROBERT JEAN-CLAUDE(102), SANNA DANIEL(49), SAUCEDE JEAN-LOUIS(50), SAVINA HENRI(46), SIMON DAVID(50), SMART MARIE-ROSE(58), TARDY GABRIEL(51), TARGAT DENIS(74), VALANCONY EMMANUEL(51), VANBREUGEL CHRISTOPHE(29), VAVIN EDOUARD(49), VUILLEMIN RENE(32), YILMAZ AZMI(50), RAJABALEE/PIAZZON(32).

**La résolution n'est pas adoptée selon les modalités de l'Article 25, mais peut donner lieu à un nouveau vote soumis aux règles de l'Article 24.** (Article 25)

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 73 votants soit 3251 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 33 tantièmes.  
RAGUIDEAU CHLOE(33).

**La résolution est adoptée (3251/3251 en voix).** (Article 24)

ncv  
RF  
D

## Résolution 06 : Approbation de la modification du budget prévisionnel du 01/01/2022 au 31/12/2022 qui a été voté au cours de l'Assemblée Générale de 2021

L'Assemblée Générale approuve la modification du budget prévisionnel, pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 voté au cours de l'Assemblée Générale de 2021 arrêté à la somme de 26435.00 €.

L'Assemblée Générale approuve le nouveau budget, joint à la présente convocation, pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 arrêté à la somme de 32200 € .

Les appels de fonds trimestriels restant à échoir seront réajustés en fonction de ce budget modifié, clé de répartition : toutes. Conformément au décret du 17 mars 1967 modifié, les appels de fonds seront exigibles le premier jour de chaque trimestre.

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 68 votants soit 3067 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 51 tantièmes.  
VALANCONY EMMANUEL(51).
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 166 tantièmes.  
GERMAIN ERIC(24), GOUDET ALAIN(30), RAGUIDEAU CHLOE(33), RINGUEDE STEVE(21), SMART MARIE-ROSE(58).

**La résolution est adoptée (3067/3118 en voix).** (Article 24)

**S'est opposé :** 1 votant soit 51 tantièmes.  
VALANCONY EMMANUEL(51).

## Résolution 07 : Approbation du budget prévisionnel pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 d'un montant de 32200.00 euros.

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic, assisté par le Conseil Syndical, pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 arrêté à la somme de 32200.00 euros.

Ce budget sera appelé en 4 trimestrialités, clef de répartition : toutes. Conformément au décret du 17 mars 1967 modifié, les appels de fonds seront exigibles le premier jour de chaque trimestre.

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 66 votants soit 2961 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 2 votants soit 107 tantièmes.  
BEGHENNOU MOHAMED(56), VALANCONY EMMANUEL(51).
- **Se sont abstenus :** 6 votants soit 216 tantièmes.  
BAUMGARTNER DAVID(48), GERMAIN ERIC(24), RAGUIDEAU CHLOE(33), RINGUEDE STEVE(21), SMART MARIE-ROSE(58), VUILLEMIN RENE(32).

**La résolution est adoptée (2961/3068 en voix).** (Article 24)

**Se sont opposés :** 2 votants soit 107 tantièmes.  
BEGHENNOU MOHAMED(56), VALANCONY EMMANUEL(51).

## Résolution 08 : Constitution d'un fonds travaux obligatoire (Art 14-2 et Art 18 de la Loi du 10 Juillet 1965, Art 55 de la Loi ALUR)

L'Assemblée Générale ayant pris connaissance des dispositions des articles 14-2 et 18 de la Loi du 10 Juillet 1965 applicables à compter du 1er Janvier 2017 et de l'avis du conseil syndical, décide que le montant de la cotisation au fonds de travaux sera de 5 % du budget courant décidé à la résolution précédente, et exigible les 1er Janvier, 1er Avril, 1er Juillet et 1er Octobre.

Le copropriétaire paiera ces appels de fonds isolément (par chèque ou virement).

Dans les immeubles à destination partielle ou totale d'habitation soumis à la présente loi, le syndicat des copropriétaires constitue un fonds de travaux à l'issue d'une période de cinq ans suivant la date de la réception des "travaux" pour faire face aux dépenses résultant :

- Des travaux prescrits par les lois et règlements
- Des travaux décidés par l'assemblée générale des copropriétaires

RCV  
JFF  
D

Lorsque en application de l'article 18, le syndic a, dans un cas d'urgence, fait procéder de sa propre initiative à l'exécution de travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, l'assemblée générale, votant dans les conditions de majorité prévues aux articles 25 et 25-1, peut affecter tout ou partie des sommes déposées sur le fonds de travaux au financement de ces travaux.

Les quotes-parts payées par les copropriétaires seront versées sur un compte séparé rémunéré au nom du syndicat auprès de l'établissement bancaire choisi par l'assemblée générale pour l'ouverture du compte bancaire courant séparé. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat. Le syndic mettra à disposition du conseil syndical une copie des relevés périodiques du compte.

Les sommes versées au titre du fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne donnent pas lieu au remboursement par le syndicat à l'occasion de la cession d'un lot.

Lorsque le montant du fonds de travaux atteint un montant supérieur au budget prévisionnel mentionné à l'article 14-1, le syndic inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale :

1° la question de l'élaboration du plan pluriannuel de travaux mentionné à l'article L.731-2 du code de la construction et de l'habitation

2° la question de la suspension des cotisations au fonds de travaux, en fonction des décisions prises par l'assemblée générale sur le plan pluriannuel de travaux

#### Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 71 votants soit 3206 tantièmes.
- A voté 'Contre' : néant.
- Se sont abstenus : 3 votants soit 78 tantièmes.  
GERMAIN ERIC(24), RAGUIDEAU CHLOE(33), RINGUEDE STEVE(21).

#### Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (3206/10000 en voix). (Article 25)

**Se sont opposés :** 71 votants soit 3206 tantièmes.

ABOUAB PATRICK(32) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, BARBIER PATRICK(43) représenté par MOLINIER MICHEL, BEN KHALED KHALED(46) représenté par JOUENNE FRANCK, BERNARDIN CEDRIC(37) représenté par MOLINIER MICHEL, BORREL PATRICK(52) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, CENTI LUCIANO(30), CHOISNE RAPHAEL(31) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, DUBERNET PHILIPPE(60) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCCELLIS FRANCIS(55) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCLERCQ/ELICEIRY(48), DUFRIER EVELYNE(52) représenté par MOLINIER MICHEL, FANOUILLERE CHRISTOPHE(52), FOREST/MAJOREL(45), GLEITZ PASCAL(25) représenté par FOREST/MAJOREL, GOURDAIN SEBASTIEN(46), GRAVELLE ALAIN(43) représenté par JOUENNE FRANCK, HEBDING ERIC(51) représenté par FOREST/MAJOREL, JACQUEMOND M.DOMINIQUE(28) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, JAMBON MICHEL(58) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, JOUENNE FRANCK(51), LENOBLE JEAN-CLAUDE(29) représenté par FOREST/MAJOREL, MEUNIER/BONNEAUD(54) représenté par JOUENNE FRANCK, MOLINIER MICHEL(50), MOURGOUT CHRISTIAN(50) représenté par SOUDANI MEHDI, PENOTY THIERRY(50) représenté par FOREST/MAJOREL, QUAGLIA NICOLAS(51) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, RENAUDIN MARIE-CHRISTINE(100) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, ROUSSEAU CHRISTOPHE(48) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, SOUDANI MEHDI(48), TUDEAU EMMANUEL(29) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, INDIVISION LABBE/CARRIERE(54) représenté par FOREST/MAJOREL, VRIGNON CHRISTOPHE(29), CALVET VALENTIN(52), ALIX FABIEN(26), AUBEY CHRISTIAN(32), BAUMGARTNER DAVID(48), BEAUSEJOUR/ROBERTY(102), BEGHENNOU MOHAMED(56), BERTHELET JEAN-FRANCOIS(30), BOURNONVILLE(30), BOURRICARD LIONEL(31), BRIERE FRANCIS(30), DAMIBA ARMAND(32), DAVID ROLAND(55), DECOUX CHRISTIAN(32), FERRARA FRANCOIS(52), GOUDET ALAIN(30), GRANDJEAN/JALLU(60), GURVIL CLEMENT(31), HAMADA SANDRA(26), HEBRARD FRANCOIS(34), LANCEL DOMINIQUE(26), LAURENSEN PAULA(50), LE MEUR CAROLINE(30), LIDURIN GILDAS(50), MAISSE STEPHANE(29), MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), ROBERT JEAN-CLAUDE(102), SANNA DANIEL(49), SAUCEDE JEAN-LOUIS(50), SAVINA HENRI(46), SIMON DAVID(50), SMART MARIE-ROSE(58), TARDY GABRIEL(51), TARGAT DENIS(74), VALANCONY EMMANUEL(51), VANBREUGEL CHRISTOPHE(29), VAVIN EDOUARD(49), VUILLEMIN RENE(32), YILMAZ AZMI(50), RAJABALEE/PIAZZON(32).

#### La résolution n'est pas adoptée selon les modalités de l'Article 25, mais peut donner lieu à un nouveau vote soumis aux règles de l'Article 24. (Article 25)

#### Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 71 votants soit 3206 tantièmes.
- A voté 'Contre' : néant.
- Se sont abstenus : 3 votants soit 78 tantièmes.  
GERMAIN ERIC(24), RAGUIDEAU CHLOE(33), RINGUEDE STEVE(21).

#### La résolution est adoptée (3206/3206 en voix). (Article 24)

RCV 2PF

82

## Résolution 09 : Rapport du Conseil Syndical

Le Conseil Syndical fait lecture de son rapport d'activité au cours de l'exercice 01/01/2021 au 31/12/2021. S'agissant d'un point d'information, ce point d'ordre du jour n'est pas soumis au vote.

**Pas de vote pour cette résolution. (Sans vote)**

## Résolution 10 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature de monsieur CENTI LUCIANO

Candidature de Monsieur CENTI LUCIANO en qualité de membres du Conseil Syndical pour une durée de 1 an.

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 69 votants soit 3108 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 176 tantièmes.  
AUBEY CHRISTIAN(32), GOUDET ALAIN(30), MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), SIMON DAVID(50), VUILLEMIN RENE(32).

**Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (3108/10000 en voix). (Article 25)**

### Se sont opposés :

69 votants soit 3108 tantièmes.

ABOUAB PATRICK(32) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, BARBIER PATRICK(43) représenté par MOLINIER MICHEL, BEN KHALED KHALED(46) représenté par JOUENNE FRANCK, BERNARDIN CEDRIC(37) représenté par MOLINIER MICHEL, BORREL PATRICK(52) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, CENTI LUCIANO(30), CHOISNE RAPHAEL(31) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, DUBERNET PHILIPPE(60) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCCELLIS FRANCIS(55) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCLERCQ/ELICEIRY(48), DUFRIER EVELYNE(52) représenté par MOLINIER MICHEL, FANOUILLERE CHRISTOPHE(52), FOREST/MAJOREL(45), GLEITZ PASCAL(25) représenté par FOREST/MAJOREL, GOURDAIN SEBASTIEN(46), GRAVELLE ALAIN(43) représenté par JOUENNE FRANCK, HEBDING ERIC(51) représenté par FOREST/MAJOREL, JACQUEMOND M.DOMINIQUE(28) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, JAMBON MICHEL(58) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, JOUENNE FRANCK(51), LENOBLE JEAN-CLAUDE(29) représenté par FOREST/MAJOREL, MEUNIER/BONNEAUD(54) représenté par JOUENNE FRANCK, MOLINIER MICHEL(50), MOURGOUT CHRISTIAN(50) représenté par SOUDANI MEHDI, PENOTY THIERRY(50) représenté par FOREST/MAJOREL, QUAGLIA NICOLAS(51) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, RENAUDIN MARIE-CHRISTINE(100) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, ROUSSEAU CHRISTOPHE(48) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, SOUDANI MEHDI(48), TUDEAU EMMANUEL(29) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, INDIVISION LABBE/CARRIERE(54) représenté par FOREST/MAJOREL, VRIGNON CHRISTOPHE(29), CALVET VALENTIN(52), ALIX FABIEN(26), BAUMGARTNER DAVID(48), BEAUSEJOUR/ROBERTY(102), BEGHENNOU MOHAMED(56), BERTHELET JEAN-FRANCOIS(30), BOURNONVILLE(30), BOURRICARD LIONEL(31), BRIERE FRANCIS(30), DAMIBA ARMAND(32), DAVID ROLAND(55), DECOUX CHRISTIAN(32), FERRARA FRANCOIS(52), GERMAIN ERIC(24), GRANDJEAN/JALLU(60), GURVIL CLEMENT(31), HAMADA SANDRA(26), HEBRARD FRANCOIS(34), LANCEL DOMINIQUE(26), LAURENSON PAULA(50), LE MEUR CAROLINE(30), LIDURIN GILDAS(50), MAISSE STEPHANE(29), RAGUIDEAU CHLOE(33), RINGUEDE STEVE(21), ROBERT JEAN-CLAUDE(102), SANNA DANIEL(49), SAUCEDE JEAN-LOUIS(50), SAVINA HENRI(46), SMART MARIE-ROSE(58), TARDY GABRIEL(51), TARGAT DENIS(74), VALANCONY EMMANUEL(51), VANBREUGEL CHRISTOPHE(29), VAVIN EDOUARD(49), YILMAZ AZMI(50), RAJABALEE/PIAZZON(32).

**La résolution n'est pas adoptée selon les modalités de l'Article 25, mais peut donner lieu à un nouveau vote soumis aux règles de l'Article 24. (Article 25)**

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 69 votants soit 3108 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 176 tantièmes.  
AUBEY CHRISTIAN(32), GOUDET ALAIN(30), MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), SIMON DAVID(50), VUILLEMIN RENE(32).

**La résolution est adoptée (3108/3108 en voix). (Article 24)**

*Handwritten signatures and initials:*  
  


## Résolution 11 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature de monsieur DUCLERCQ

Candidature de Monsieur DUCLERCQ en qualité de membres du Conseil Syndical pour une durée de 1 an.

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 69 votants soit 3108 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 176 tantièmes.  
AUBEY CHRISTIAN(32), GOUDET ALAIN(30), MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), SIMON DAVID(50),  
VUILLEMIN RENE(32).

**Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (3108/10000 en voix).** (Article 25)

### Se sont opposés :

69 votants soit 3108 tantièmes.

ABOUAB PATRICK(32) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, BARBIER PATRICK(43) représenté par MOLINIER MICHEL, BEN KHALED KHALED(46) représenté par JOUENNE FRANCK, BERNARDIN CEDRIC(37) représenté par MOLINIER MICHEL, BORREL PATRICK(52) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, CENTI LUCIANO(30), CHOISNE RAPHAEL(31) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, DUBERNET PHILIPPE(60) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCCELLIS FRANCIS(55) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCLERCQ/ELICEIRY(48), DUFRIER EVELYNE(52) représenté par MOLINIER MICHEL, FANOUILLERE CHRISTOPHE(52), FOREST/MAJOREL(45), GLEITZ PASCAL(25) représenté par FOREST/MAJOREL, GOURDAIN SEBASTIEN(46), GRAVELLE ALAIN(43) représenté par JOUENNE FRANCK, HEBDING ERIC(51) représenté par FOREST/MAJOREL, JACQUEMOND M.DOMINIQUE(28) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, JAMBON MICHEL(58) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, JOUENNE FRANCK(51), LENOBLE JEAN-CLAUDE(29) représenté par FOREST/MAJOREL, MEUNIER/BONNEAUD(54) représenté par JOUENNE FRANCK, MOLINIER MICHEL(50), MOURGOUT CHRISTIAN(50) représenté par SOUDANI MEHDI, PENOTY THIERRY(50) représenté par FOREST/MAJOREL, QUAGLIA NICOLAS(51) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, RENAUDIN MARIE-CHRISTINE(100) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, ROUSSEAU CHRISTOPHE(48) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, SOUDANI MEHDI(48), TUDEAU EMMANUEL(29) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, INDIVISION LABBE/CARRIERE(54) représenté par FOREST/MAJOREL, VRIGNON CHRISTOPHE(29), CALVET VALENTIN(52), ALIX FABIEN(26), BAUMGARTNER DAVID(48), BEAUSEJOUR/ROBERTY(102), BEGHENNOU MOHAMED(56), BERTHELET JEAN-FRANCOIS(30), BOURNONVILLE(30), BOURRICARD LIONEL(31), BRIERE FRANCIS(30), DAMIBA ARMAND(32), DAVID ROLAND(55), DECOUX CHRISTIAN(32), FERRARA FRANCOIS(52), GERMAIN ERIC(24), GRANDJEAN/JALLU(60), GURVIL CLEMENT(31), HAMADA SANDRA(26), HEBRARD FRANCOIS(34), LANCEL DOMINIQUE(26), LAURENSON PAULA(50), LE MEUR CAROLINE(30), LIDURIN GILDAS(50), MAISSE STEPHANE(29), RAGUIDEAU CHLOE(33), RINGUEDE STEVE(21), ROBERT JEAN-CLAUDE(102), SANNA DANIEL(49), SAUCEDE JEAN-LOUIS(50), SAVINA HENRI(46), SMART MARIE-ROSE(58), TARDY GABRIEL(51), TARGAT DENIS(74), VALANCONY EMMANUEL(51), VANBREUGEL CHRISTOPHE(29), VAVIN EDOUARD(49), YILMAZ AZMI(50), RAJABALEE/PIAZZON(32).

**La résolution n'est pas adoptée selon les modalités de l'Article 25, mais peut donner lieu à un nouveau vote soumis aux règles de l'Article 24.** (Article 25)

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 69 votants soit 3108 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 176 tantièmes.  
AUBEY CHRISTIAN(32), GOUDET ALAIN(30), MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), SIMON DAVID(50),  
VUILLEMIN RENE(32).

**La résolution est adoptée (3108/3108 en voix).** (Article 24)

## Résolution 12 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature de monsieur FANOUILLERE

Candidature de Monsieur FANOUILLERE en qualité de membres du Conseil Syndical pour une durée de 1 an.

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 69 votants soit 3108 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 176 tantièmes.  
AUBEY CHRISTIAN(32), GOUDET ALAIN(30), MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), SIMON DAVID(50),  
VUILLEMIN RENE(32).

RCV  
D

JRF

**Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (3108/10000 en voix). (Article 25)****Se sont opposés :**

69 votants soit 3108 tantièmes.

ABOUAB PATRICK(32) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, BARBIER PATRICK(43) représenté par MOLINIER MICHEL, BEN KHALED KHALED(46) représenté par JOUENNE FRANCK, BERNARDIN CEDRIC(37) représenté par MOLINIER MICHEL, BORREL PATRICK(52) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, CENTI LUCIANO(30), CHOISNE RAPHAEL(31) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, DUBERNET PHILIPPE(60) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCCELLIS FRANCIS(55) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCLERCQ/ELICEIRY(48), DUFRIER EVELYNE(52) représenté par MOLINIER MICHEL, FANOUILLERE CHRISTOPHE(52), FOREST/MAJOREL(45), GLEITZ PASCAL(25) représenté par FOREST/MAJOREL, GOURDAIN SEBASTIEN(46), GRAVELLE ALAIN(43) représenté par JOUENNE FRANCK, HEBDING ERIC(51) représenté par FOREST/MAJOREL, JACQUEMOND M.DOMINIQUE(28) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, JAMBON MICHEL(58) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, JOUENNE FRANCK(51), LENOBLE JEAN-CLAUDE(29) représenté par FOREST/MAJOREL, MEUNIER/BONNEAUD(54) représenté par JOUENNE FRANCK, MOLINIER MICHEL(50), MOURGOUT CHRISTIAN(50) représenté par SOUDANI MEHDI, PENOTY THIERRY(50) représenté par FOREST/MAJOREL, QUAGLIA NICOLAS(51) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, RENAUDIN MARIE-CHRISTINE(100) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, ROUSSEAU CHRISTOPHE(48) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, SOUDANI MEHDI(48), TUDEAU EMMANUEL(29) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, INDIVISION LABBE/CARRIERE(54) représenté par FOREST/MAJOREL, VRIGNON CHRISTOPHE(29), CALVET VALENTIN(52), ALIX FABIEN(26), BAUMGARTNER DAVID(48), BEAUSEJOUR/ROBERTY(102), BEGHENNOU MOHAMED(56), BERTHELET JEAN-FRANCOIS(30), BOURNONVILLE(30), BOURRICARD LIONEL(31), BRIERE FRANCIS(30), DAMIBA ARMAND(32), DAVID ROLAND(55), DECOUX CHRISTIAN(32), FERRARA FRANCOIS(52), GERMAIN ERIC(24), GRANDJEAN/JALLU(60), GURVIL CLEMENT(31), HAMADA SANDRA(26), HEBRARD FRANCOIS(34), LANCEL DOMINIQUE(26), LAURENSON PAULA(50), LE MEUR CAROLINE(30), LIDURIN GILDAS(50), MAISSE STEPHANE(29), RAGUIDEAU CHLOE(33), RINGUEDE STEVE(21), ROBERT JEAN-CLAUDE(102), SANNA DANIEL(49), SAUCEDE JEAN-LOUIS(50), SAVINA HENRI(46), SMART MARIE-ROSE(58), TARDY GABRIEL(51), TARGAT DENIS(74), VALANCONY EMMANUEL(51), VANBREUGEL CHRISTOPHE(29), VAVIN EDOUARD(49), YILMAZ AZMI(50), RAJABALEE/PIAZZON(32).

**La résolution n'est pas adoptée selon les modalités de l'Article 25, mais peut donner lieu à un nouveau vote soumis aux règles de l'Article 24. (Article 25)**

**Résultat du vote :**

- **Ont voté 'Pour' :** 69 votants soit 3108 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 176 tantièmes.  
AUBEY CHRISTIAN(32), GOUDET ALAIN(30), MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), SIMON DAVID(50), VUILLEMIN RENE(32).

**La résolution est adoptée (3108/3108 en voix). (Article 24)**

**Résolution 13 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature de monsieur FOREST**

Candidature de Monsieur FOREST en qualité de membres du Conseil Syndical pour une durée de 1 an.

**Résultat du vote :**

- **Ont voté 'Pour' :** 72 votants soit 3220 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 64 tantièmes.  
MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), VUILLEMIN RENE(32).

**Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (3220/10000 en voix). (Article 25)**

**Se sont opposés :**

72 votants soit 3220 tantièmes.

ABOUAB PATRICK(32) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, BARBIER PATRICK(43) représenté par MOLINIER MICHEL, BEN KHALED KHALED(46) représenté par JOUENNE FRANCK, BERNARDIN CEDRIC(37) représenté par MOLINIER MICHEL, BORREL PATRICK(52) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, CENTI LUCIANO(30), CHOISNE RAPHAEL(31) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, DUBERNET PHILIPPE(60) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCCELLIS FRANCIS(55) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCLERCQ/ELICEIRY(48), DUFRIER EVELYNE(52) représenté par MOLINIER MICHEL, FANOUILLERE CHRISTOPHE(52), FOREST/MAJOREL(45), GLEITZ PASCAL(25) représenté par FOREST/MAJOREL, GOURDAIN SEBASTIEN(46), GRAVELLE ALAIN(43) représenté par JOUENNE FRANCK, HEBDING ERIC(51) représenté par FOREST/MAJOREL, JACQUEMOND M.DOMINIQUE(28) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, JAMBON MICHEL(58) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, JOUENNE FRANCK(51),

LENOBLE JEAN-CLAUDE(29) représenté par FOREST/MAJOREL, MEUNIER/BONNEAUD(54) représenté par JOUENNE FRANCK, MOLINIER MICHEL(50), MOURGOUT CHRISTIAN(50) représenté par SOUDANI MEHDI, PENOTY THIERRY(50) représenté par FOREST/MAJOREL, QUAGLIA NICOLAS(51) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, RENAUDIN MARIE-CHRISTINE(100) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, ROUSSEAU CHRISTOPHE(48) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, SOUDANI MEHDI(48), TUDEAU EMMANUEL(29) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, INDIVISION LABBE/CARRIERE(54) représenté par FOREST/MAJOREL, VRIGNON CHRISTOPHE(29), CALVET VALENTIN(52), ALIX FABIEN(26), AUBEY CHRISTIAN(32), BAUMGARTNER DAVID(48), BEAUSEJOUR/ROBERTY(102), BEGHENNOU MOHAMED(56), BERTHELET JEAN-FRANCOIS(30), BOURNONVILLE(30), BOURRICARD LIONEL(31), BRIERE FRANCIS(30), DAMIBA ARMAND(32), DAVID ROLAND(55), DECOUX CHRISTIAN(32), FERRARA FRANCOIS(52), GERMAIN ERIC(24), GOUDET ALAIN(30), GRANDJEAN/JALLU(60), GURVIL CLEMENT(31), HAMADA SANDRA(26), HEBRARD FRANCOIS(34), LANCEL DOMINIQUE(26), LAURENSON PAULA(50), LE MEUR CAROLINE(30), LIDURIN GILDAS(50), MAISSE STEPHANE(29), RAGUIDEAU CHLOE(33), RINGUEDE STEVE(21), ROBERT JEAN-CLAUDE(102), SANNA DANIEL(49), SAUCEDE JEAN-LOUIS(50), SAVINA HENRI(46), SIMON DAVID(50), SMART MARIE-ROSE(58), TARDY GABRIEL(51), TARGAT DENIS(74), VALANCONY EMMANUEL(51), VANBREUGEL CHRISTOPHE(29), VAVIN EDOUARD(49), YILMAZ AZMI(50), RAJABALEE/PIAZZON(32).

**La résolution n'est pas adoptée selon les modalités de l'Article 25, mais peut donner lieu à un nouveau vote soumis aux règles de l'Article 24. (Article 25)**

#### Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 72 votants soit 3220 tantièmes.
- A voté 'Contre' : néant.
- Se sont abstenus : 2 votants soit 64 tantièmes.  
MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), VUILLEMIN RENE(32).

**La résolution est adoptée (3220/3220 en voix). (Article 24)**

## Résolution 14 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature de monsieur JOUENNE

Candidature de Monsieur JOUENNE en qualité de membres du Conseil Syndical pour une durée de 1 an.

#### Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 72 votants soit 3220 tantièmes.
- A voté 'Contre' : néant.
- Se sont abstenus : 2 votants soit 64 tantièmes.  
MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), VUILLEMIN RENE(32).

**Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (3220/10000 en voix). (Article 25)**

#### Se sont opposés : 72 votants soit 3220 tantièmes.

ABOUAB PATRICK(32) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, BARBIER PATRICK(43) représenté par MOLINIER MICHEL, BEN KHALED KHALED(46) représenté par JOUENNE FRANCK, BERNARDIN CEDRIC(37) représenté par MOLINIER MICHEL, BORREL PATRICK(52) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, CENTI LUCIANO(30), CHOISNE RAPHAEL(31) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, DUBERNET PHILIPPE(60) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCCELLIS FRANCIS(55) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCLERCQ/ELICEIRY(48), DUFRIER EVELYNE(52) représenté par MOLINIER MICHEL, FANOUILLERE CHRISTOPHE(52), FOREST/MAJOREL(45), GLEITZ PASCAL(25) représenté par FOREST/MAJOREL, GOURDAIN SEBASTIEN(46), GRAVELLE ALAIN(43) représenté par JOUENNE FRANCK, HEBDING ERIC(51) représenté par FOREST/MAJOREL, JACQUEMOND M.DOMINIQUE(28) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, JAMBON MICHEL(58) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, JOUENNE FRANCK(51), LENOBLE JEAN-CLAUDE(29) représenté par FOREST/MAJOREL, MEUNIER/BONNEAUD(54) représenté par JOUENNE FRANCK, MOLINIER MICHEL(50), MOURGOUT CHRISTIAN(50) représenté par SOUDANI MEHDI, PENOTY THIERRY(50) représenté par FOREST/MAJOREL, QUAGLIA NICOLAS(51) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, RENAUDIN MARIE-CHRISTINE(100) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, ROUSSEAU CHRISTOPHE(48) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, SOUDANI MEHDI(48), TUDEAU EMMANUEL(29) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, INDIVISION LABBE/CARRIERE(54) représenté par FOREST/MAJOREL, VRIGNON CHRISTOPHE(29), CALVET VALENTIN(52), ALIX FABIEN(26), AUBEY CHRISTIAN(32), BAUMGARTNER DAVID(48), BEAUSEJOUR/ROBERTY(102), BEGHENNOU MOHAMED(56), BERTHELET JEAN-FRANCOIS(30), BOURNONVILLE(30), BOURRICARD LIONEL(31), BRIERE FRANCIS(30), DAMIBA ARMAND(32), DAVID ROLAND(55), DECOUX CHRISTIAN(32), FERRARA FRANCOIS(52), GERMAIN ERIC(24), GOUDET ALAIN(30), GRANDJEAN/JALLU(60), GURVIL CLEMENT(31), HAMADA SANDRA(26), HEBRARD FRANCOIS(34), LANCEL DOMINIQUE(26), LAURENSON PAULA(50), LE MEUR CAROLINE(30), LIDURIN GILDAS(50), MAISSE STEPHANE(29), RAGUIDEAU CHLOE(33), RINGUEDE STEVE(21), ROBERT JEAN-CLAUDE(102), SANNA DANIEL(49), SAUCEDE JEAN-LOUIS(50), SAVINA HENRI(46), SIMON DAVID(50), SMART MARIE-ROSE(58), TARDY GABRIEL(51), TARGAT DENIS(74), VALANCONY EMMANUEL(51), VANBREUGEL CHRISTOPHE(29), VAVIN EDOUARD(49), YILMAZ AZMI(50), RAJABALEE/PIAZZON(32).

RCV  
XF  
A

**La résolution n'est pas adoptée selon les modalités de l'Article 25, mais peut donner lieu à un nouveau vote soumis aux règles de l'Article 24. (Article 25)**

**Résultat du vote :**

- **Ont voté 'Pour' :** 72 votants soit 3220 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 64 tantièmes.  
MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), VUILLEMIN RENE(32).

**La résolution est adoptée (3220/3220 en voix). (Article 24)**

**Résolution 15 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature de madame VRIGNON**

Candidature de Madame VRIGNON en qualité de membres du Conseil Syndical pour une durée de 1 an.

**Résultat du vote :**

- **Ont voté 'Pour' :** 69 votants soit 3108 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 176 tantièmes.  
AUBEY CHRISTIAN(32), GOUDET ALAIN(30), MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), SIMON DAVID(50), VUILLEMIN RENE(32).

**Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (3108/10000 en voix). (Article 25)**

**Se sont opposés :**

69 votants soit 3108 tantièmes.

ABOUAB PATRICK(32) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, BARBIER PATRICK(43) représenté par MOLINIER MICHEL, BEN KHALED KHALED(46) représenté par JOUENNE FRANCK, BERNARDIN CEDRIC(37) représenté par MOLINIER MICHEL, BORREL PATRICK(52) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, CENTI LUCIANO(30), CHOISNE RAPHAEL(31) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, DUBERNET PHILIPPE(60) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCCELLIS FRANCIS(55) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCLERCQ/ELICEIRY(48), DUFRIER EVELYNE(52) représenté par MOLINIER MICHEL, FANOUILLERE CHRISTOPHE(52), FOREST/MAJOREL(45), GLEITZ PASCAL(25) représenté par FOREST/MAJOREL, GOURDAIN SEBASTIEN(46), GRAVELLE ALAIN(43) représenté par JOUENNE FRANCK, HEBDING ERIC(51) représenté par FOREST/MAJOREL, JACQUEMOND M.DOMINIQUE(28) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, JAMBON MICHEL(58) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, JOUENNE FRANCK(51), LENOBLE JEAN-CLAUDE(29) représenté par FOREST/MAJOREL, MEUNIER/BONNEAUD(54) représenté par JOUENNE FRANCK, MOLINIER MICHEL(50), MOURGOUT CHRISTIAN(50) représenté par SOUDANI MEHDI, PENOTY THIERRY(50) représenté par FOREST/MAJOREL, QUAGLIA NICOLAS(51) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, RENAUDIN MARIE-CHRISTINE(100) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, ROUSSEAU CHRISTOPHE(48) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, SOUDANI MEHDI(48), TUDEAU EMMANUEL(29) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, INDIVISION LABBE/CARRIERE(54) représenté par FOREST/MAJOREL, VRIGNON CHRISTOPHE(29), CALVET VALENTIN(52), ALIX FABIEN(26), BAUMGARTNER DAVID(48), BEAUSEJOUR/ROBERTY(102), BEGHENNOU MOHAMED(56), BERTHELET JEAN-FRANCOIS(30), BOURNONVILLE(30), BOURRICARD LIONEL(31), BRIERE FRANCIS(30), DAMIBA ARMAND(32), DAVID ROLAND(55), DECOUX CHRISTIAN(32), FERRARA FRANCOIS(52), GERMAIN ERIC(24), GRANDJEAN/JALLU(60), GURVIL CLEMENT(31), HAMADA SANDRA(26), HEBRARD FRANCOIS(34), LANCEL DOMINIQUE(26), LAURENSEN PAULA(50), LE MEUR CAROLINE(30), LIDURIN GILDAS(50), MAISSE STEPHANE(29), RAGUIDEAU CHLOE(33), RINGUEDE STEVE(21), ROBERT JEAN-CLAUDE(102), SANNA DANIEL(49), SAUCEDE JEAN-LOUIS(50), SAVINA HENRI(46), SMART MARIE-ROSE(58), TARDY GABRIEL(51), TARGAT DENIS(74), VALANCONY EMMANUEL(51), VANBREUGEL CHRISTOPHE(29), VAVIN EDOUARD(49), YILMAZ AZMI(50), RAJABALEE/PIAZZON(32).

**La résolution n'est pas adoptée selon les modalités de l'Article 25, mais peut donner lieu à un nouveau vote soumis aux règles de l'Article 24. (Article 25)**

**Résultat du vote :**

- **Ont voté 'Pour' :** 69 votants soit 3108 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 176 tantièmes.  
AUBEY CHRISTIAN(32), GOUDET ALAIN(30), MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), SIMON DAVID(50), VUILLEMIN RENE(32).

**La résolution est adoptée (3108/3108 en voix). (Article 24)**

*Handwritten signatures and initials:*  
ncv  
JFF  
B

## Résolution 16 : Délégation de pouvoir : montant alloué au Conseil Syndical pour engager des dépenses sans avoir recours à une décision d'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide de fixer à 1500.00 euros le montant alloué au Conseil Syndical pour engager des dépenses sans avoir recours à une décision d'Assemblée Générale.

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 71 votants soit 3185 tantièmes.
- **A voté 'Contre'** : 1 votant soit 48 tantièmes.  
BAUMGARTNER DAVID(48).
- **Se sont abstenus** : 2 votants soit 51 tantièmes.  
GOUDET ALAIN(30), RINGUEDE STEVE(21).

**Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (3185/10000 en voix).** (Article 25)

### Se sont opposés :

71 votants soit 3185 tantièmes.

ABOUAB PATRICK(32) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, BARBIER PATRICK(43) représenté par MOLINIER MICHEL, BEN KHALED KHALED(46) représenté par JOUENNE FRANCK, BERNARDIN CEDRIC(37) représenté par MOLINIER MICHEL, BORREL PATRICK(52) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, CENTI LUCIANO(30), CHOISNE RAPHAEL(31) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, DUBERNET PHILIPPE(60) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCCELLIS FRANCIS(55) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCLERCQ/ELICEIRY(48), DUFRIER EVELYNE(52) représenté par MOLINIER MICHEL, FANOUILLERE CHRISTOPHE(52), FOREST/MAJOREL(45), GLEITZ PASCAL(25) représenté par FOREST/MAJOREL, GOURDAIN SEBASTIEN(46), GRAVELLE ALAIN(43) représenté par JOUENNE FRANCK, HEBDING ERIC(51) représenté par FOREST/MAJOREL, JACQUEMOND M.DOMINIQUE(28) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, JAMBON MICHEL(58) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, JOUENNE FRANCK(51), LENOBLE JEAN-CLAUDE(29) représenté par FOREST/MAJOREL, MEUNIER/BONNEAUD(54) représenté par JOUENNE FRANCK, MOLINIER MICHEL(50), MOURGOUT CHRISTIAN(50) représenté par SOUDANI MEHDI, PENOTY THIERRY(50) représenté par FOREST/MAJOREL, QUAGLIA NICOLAS(51) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, RENAUDIN MARIE-CHRISTINE(100) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, ROUSSEAU CHRISTOPHE(48) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, SOUDANI MEHDI(48), TUDEAU EMMANUEL(29) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, INDIVISION LABBE/CARRIERE(54) représenté par FOREST/MAJOREL, VRIGNON CHRISTOPHE(29), CALVET VALENTIN(52), ALIX FABIEN(26), AUBEY CHRISTIAN(32), BEAUSEJOUR/ROBERTY(102), BEGHENNOU MOHAMED(56), BERTHELET JEAN-FRANCOIS(30), BOURNONVILLE(30), BOURRICARD LIONEL(31), BRIERE FRANCIS(30), DAMIBA ARMAND(32), DAVID ROLAND(55), DECOUX CHRISTIAN(32), FERRARA FRANCOIS(52), GERMAIN ERIC(24), GRANDJEAN/JALLU(60), GURVIL CLEMENT(31), HAMADA SANDRA(26), HEBRARD FRANCOIS(34), LANCEL DOMINIQUE(26), LAURENSON PAULA(50), LE MEUR CAROLINE(30), LIDURIN GILDAS(50), MAISSE STEPHANE(29), MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), RAGUIDEAU CHLOE(33), ROBERT JEAN-CLAUDE(102), SANNA DANIEL(49), SAUCEDE JEAN-LOUIS(50), SAVINA HENRI(46), SIMON DAVID(50), SMART MARIE-ROSE(58), TARDY GABRIEL(51), TARGAT DENIS(74), VALANCONY EMMANUEL(51), VANBREUGEL CHRISTOPHE(29), VAVIN EDOUARD(49), VUILLEMIN RENE(32), YILMAZ AZMI(50), RAJABALEE/PIAZZON(32).

**La résolution n'est pas adoptée selon les modalités de l'Article 25, mais peut donner lieu à un nouveau vote soumis aux règles de l'Article 24.** (Article 25)

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 71 votants soit 3185 tantièmes.
- **A voté 'Contre'** : 1 votant soit 48 tantièmes.  
BAUMGARTNER DAVID(48).
- **Se sont abstenus** : 2 votants soit 51 tantièmes.  
GOUDET ALAIN(30), RINGUEDE STEVE(21).

**La résolution est adoptée (3185/3233 en voix).** (Article 24)

### S'est opposé :

1 votant soit 48 tantièmes.  
BAUMGARTNER DAVID(48).

## Résolution 17 : Dématérialisation des notifications et mises en demeure

En pratique, le fonctionnement des copropriétés génère des frais d'envoi des convocations d'assemblée générale, des notifications de procès-verbaux et des mises en demeure. Le décret n° 2015-1325 du 21 octobre 2015 adapte le droit de la copropriété à l'évolution des moyens de communication en ouvrant la possibilité de procéder à des notifications et

ACV RF R

mises en demeure par voie électronique. Il complète l'article 32 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 de façon à ce que le syndic dispose d'une adresse électronique actualisée des copropriétaires qui souhaitent bénéficier de la dématérialisation des envois. Le décret du 21 octobre 2015 modifie l'article 64 du décret du 17 mars 1967 en précisant que les notifications et mise en demeures sont valablement faites par voie électronique et supprime la référence à la télécopie.

Pour les copropriétaires qui souhaitent bénéficier de cette dématérialisation des notifications et des mises en demeures, et suivant article 64-1 créé par Décret n°2015-1325 du 21 octobre 2015 art 4, l'accord exprès du copropriétaire est formulé lors de l'assemblée générale, il est consigné sur le procès-verbal de l'assemblée générale.

Lorsque l'accord du copropriétaire n'est pas formulé lors de l'assemblée générale, le copropriétaire le communique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre recommandée électronique au syndic, qui l'enregistre à la date de réception de la lettre et l'inscrit sur le registre des procès-verbaux.

Suivant l'article 64-2 créé par décret n°2015-1325 du 21 octobre 2015 art 4, le copropriétaire peut à tout moment notifier au syndic, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre recommandée électronique, qu'il n'accepte plus d'être rendu destinataire de notifications ou de mises en demeures par voie électronique. Cette décision prend effet le lendemain du jour de la réception de la lettre recommandée par le syndic. Le Syndic en fait mention sur le registre des procès-verbaux.

Suivant l'article 64-3 créé par décret n°2015-1325 du 21 octobre 2015, les notifications et mises en demeure par voie électronique peuvent être effectuées par lettre recommandée électronique dans les conditions définies à l'article 1369-8 du code civil. Dans ce cas, le délai qu'elles font courir a pour point de départ le lendemain de l'envoi au destinataire, par le tiers chargé de son acheminement, du courrier électronique prévu au premier alinéa de l'article 3 du décret n° 2011-144 du 2 février 2011 relatif à l'envoi d'une lettre recommandée par courrier électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat.

Dans le cas où il est fait application des articles 4 et 5 du même décret, le délai court à compter du lendemain de la présentation de la lettre recommandée électronique imprimée sur papier avec demande d'avis de réception au domicile du destinataire.

**Pas de vote pour cette résolution. (Sans vote)**

## Résolution 18 : Désignation d'un Maître d'Oeuvre pour une mission phase 1 "ETUDE" - Projet de travaux de ravalement des façades de la résidence - Majorité article 24

**Historique:** Le projet de travaux de ravalement des façades de la résidence a déjà été évoqué lors des précédentes assemblées générales. Il avait été proposé lors de l'assemblée générale de 2020 une remise en peinture de la façade côté accueil.

Pour information, il est préconisé de réaliser un ravalement des façades tous les 10 à 15 ans maximum. La résidence entre dans sa treizième année d'existence.

À ce stade, il n'est plus cohérent de réaliser une simple réfection des peintures des façades, travaux coûteux et essentiellement esthétiques.

Les façades de la résidence sont sales, mais elles présentent également un certain nombre de fissures et dégradations qui devront être traitées dans le cadre d'un ravalement. Au mieux, les travaux ne démarreront pas avant 2024.

À titre informatif, des chiffrages estimatifs ont été réalisés en février 2022. Le coût d'un simple nettoyage des façades s'élevait à 97 275.00 € contre 159 130.00 € pour un ravalement.

Pour ce type de travaux, la désignation d'un Maître d'Oeuvre est obligatoire. Sa mission se décompose en deux grandes phases : une première phase qui correspond à l'élaboration d'un cahier des charges des travaux et à la consultation de plusieurs sociétés sur la base de ce cahier des charges - une seconde phase qui correspond au suivi des travaux.

- 
- Proposition du cabinet ICOS pour un montant de 1 440.00 € TTC
  - Proposition du cabinet ACEMO pour un montant de 2 280.00 € TTC
  - Proposition du cabinet DSH = non réceptionnée

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés, décide de désigner un maître d'oeuvre pour la réalisation d'une mission phase 1 "ETUDE" pour un projet de ravalement des

ACV RE Q

façades de la résidence.

L'Assemblée Générale accepte la proposition présentée par l'entreprise ICOS s'élevant à 1440.00 euros T.T.C. pour leur réalisation.

L'Assemblée Générale prend acte des frais et/ou honoraires pour la gestion de ces travaux s'élevant à 2% H.T. des travaux H.T. pour le suivi administratif et financier.

La dépense sera imputée conformément au règlement de copropriété, en charges communes générales.

#### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 63 votants soit 2780 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre'** : 3 votants soit 208 tantièmes.  
BEAUSEJOUR/ROBERTY(102), BEGHENNOU MOHAMED(56), YILMAZ AZMI(50).
- **Se sont abstenus** : 8 votants soit 296 tantièmes.  
BERTHELET JEAN-FRANCOIS(30), GERMAIN ERIC(24), GOUDET ALAIN(30), RAGUIDEAU CHLOE(33), RINGUEDE STEVE(21), SANNA DANIEL(49), SMART MARIE-ROSE(58), VALANCONY EMMANUEL(51).

**La résolution est adoptée (2780/2988 en voix).** (Article 24)

**Se sont opposés :** 3 votants soit 208 tantièmes.  
BEAUSEJOUR/ROBERTY(102), BEGHENNOU MOHAMED(56), YILMAZ AZMI(50).

### Résolution 19 : Financement de la réalisation d'une mission phase 1 par un Maître d'Oeuvre - projet de ravalement des façades de la résidence

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds pour travaux exigibles :

- Le 01/07/2022 pour 100%

de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates prévues. L'Assemblée Générale prend acte que le plan de financement, tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placements de fonds au profit du Syndicat des copropriétaires, mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel : En application de l'article 6-2 paragraphe 2 du décret n°67-223 du 17/03/1967, il est rappelé qu'en cas de mutation, le paiement des provisions finançant les travaux incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.

#### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 63 votants soit 2780 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre'** : 3 votants soit 208 tantièmes.  
BEAUSEJOUR/ROBERTY(102), BEGHENNOU MOHAMED(56), YILMAZ AZMI(50).
- **Se sont abstenus** : 8 votants soit 296 tantièmes.  
BERTHELET JEAN-FRANCOIS(30), GERMAIN ERIC(24), GOUDET ALAIN(30), RAGUIDEAU CHLOE(33), RINGUEDE STEVE(21), SANNA DANIEL(49), SMART MARIE-ROSE(58), VALANCONY EMMANUEL(51).

**La résolution est adoptée (2780/2988 en voix).** (Article 24)

**Se sont opposés :** 3 votants soit 208 tantièmes.  
BEAUSEJOUR/ROBERTY(102), BEGHENNOU MOHAMED(56), YILMAZ AZMI(50).

### Résolution 20 : Décision Travaux - Remplacement des revêtements des sols du rez-de-chaussée du "bâtiment B"

**Historique:** Lors de la réalisation des travaux de remplacement des revêtements des sols de la résidence conduits par la société RTSO en 2019, l'ensemble des revêtements de sol de la résidence ont été changés, à l'exception de ceux du rez-de-chaussée du bâtiment B.

L'ancien syndic n'avait pas sollicité de devis pour cet espace, qui n'avait donc pas été intégré dans le marché travaux

ncv HF D

global.

- Devis de la société RSTO pour un montant de 7 467.46 € pour un remplacement à l'identique de ce qui a été réalisé dans les autres couloirs du bâtiment.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés, décide de faire effectuer les travaux de remplacement des revêtements des sols du rez-de-chaussée du bâtiment B.

L'Assemblée Générale accepte la proposition présentée par l'entreprise RTSO s'élevant à 7 467.46 euros T.T.C. pour leur réalisation.

L'Assemblée Générale prend acte des frais et/ou honoraires pour la gestion de ces travaux s'élevant à 2% H.T. des travaux H.T. pour le suivi administratif et financier.

La dépense sera imputée conformément au règlement de copropriété, en charges bâtiment B.

**L'Assemblée générale précise que c'est travaux sont votés, mais ne seront réalisés qu'après avis favorable du Conseil Syndical et suite à la négociation menée auprès de GESTLAC sur cette question précise.**

#### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 63 votants soit 2814 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 4 votants soit 201 tantièmes.  
BEGHENNOU MOHAMED(55), RINGUEDE STEVE(22), TARGAT DENIS(75), YILMAZ AZMI(49).
- **Se sont abstenus :** 7 votants soit 245 tantièmes.  
BERTHELET JEAN-FRANCOIS(32), GERMAIN ERIC(25), GOUDET ALAIN(32), LANCEL DOMINIQUE(27), SANNA DANIEL(48), SIMON DAVID(49), VANBREUGEL CHRISTOPHE(32).

**La résolution est adoptée (2814/3015 en voix).** (Article 24)

**Se sont opposés :** 4 votants soit 201 tantièmes.  
BEGHENNOU MOHAMED(55), RINGUEDE STEVE(22), TARGAT DENIS(75), YILMAZ AZMI(49).

### Résolution 21 : Financement des travaux de remplacement des revêtements des sols du rez-de-chaussée du "bâtiment B"

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds pour travaux exigibles :

- Le 01/09/2022 pour 100 %

de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates prévues. L'Assemblée Générale prend acte que le plan de financement, tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placements de fonds au profit du Syndicat des copropriétaires, mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel : En application de l'article 6-2 paragraphe 2 du décret n°67-223 du 17/03/1967, il est rappelé qu'en cas de mutation, le paiement des provisions finançant les travaux incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.

#### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 62 votants soit 2784 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 4 votants soit 201 tantièmes.  
BEGHENNOU MOHAMED(55), RINGUEDE STEVE(22), TARGAT DENIS(75), YILMAZ AZMI(49).
- **Se sont abstenus :** 8 votants soit 275 tantièmes.  
BERTHELET JEAN-FRANCOIS(32), GERMAIN ERIC(25), GOUDET ALAIN(32), LANCEL DOMINIQUE(27), RAGUIDEAU CHLOE(30), SANNA DANIEL(48), SIMON DAVID(49), VANBREUGEL CHRISTOPHE(32).

**La résolution est adoptée (2784/2985 en voix).** (Article 24)

**Se sont opposés :** 4 votants soit 201 tantièmes.  
BEGHENNOU MOHAMED(55), RINGUEDE STEVE(22), TARGAT DENIS(75), YILMAZ AZMI(49).

MCF  
JPF  
Q

## Résolution 22 : Mandat à donner au conseil syndical - Choix d'une société chargée de l'installation, de la gestion et de l'entretien d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

L'Assemblée Générale décide de faire effectuer les travaux d'installation, de gestion, et d'entretien d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Ces travaux se feront:

- Sans frais pour la copropriété
- Sans obligation d'abonnement pour les occupants
- **Dans le cadre d'une convention dont le modèle est joint à la présente convocation**

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical à l'effet de rencontrer et de choisir la société qui interviendra sur la résidence pour la réalisation de ces travaux.

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 69 votants soit 3068 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 2 votants soit 95 tantièmes.  
RINGUEDE STEVE(21), TARGAT DENIS(74).
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 121 tantièmes.  
BAUMGARTNER DAVID(48), GERMAIN ERIC(24), SANNA DANIEL(49).

**Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (3068/10000 en voix).** (Article 25)

### Se sont opposés :

69 votants soit 3068 tantièmes.

ABOUAB PATRICK(32) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, BARBIER PATRICK(43) représenté par MOLINIER MICHEL, BEN KHALED KHALED(46) représenté par JOUENNE FRANCK, BERNARDIN CEDRIC(37) représenté par MOLINIER MICHEL, BORREL PATRICK(52) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, CENTI LUCIANO(30), CHOISNE RAPHAEL(31) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, DUBERNET PHILIPPE(60) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCCELLIS FRANCIS(55) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCLERCQ/ELICEIRY(48), DUFRIER EVELYNE(52) représenté par MOLINIER MICHEL, FANOUILLERE CHRISTOPHE(52), FOREST/MAJOREL(45), GLEITZ PASCAL(25) représenté par FOREST/MAJOREL, GOURDAIN SEBASTIEN(46), GRAVELLE ALAIN(43) représenté par JOUENNE FRANCK, HEBDING ERIC(51) représenté par FOREST/MAJOREL, JACQUEMOND M.DOMINIQUE(28) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, JAMBON MICHEL(58) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, JOUENNE FRANCK(51), LENOBLE JEAN-CLAUDE(29) représenté par FOREST/MAJOREL, MEUNIER/BONNEAUD(54) représenté par JOUENNE FRANCK, MOLINIER MICHEL(50), MOURGOUT CHRISTIAN(50) représenté par SOUDANI MEHDI, PENOTY THIERRY(50) représenté par FOREST/MAJOREL, QUAGLIA NICOLAS(51) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, RENAUDIN MARIE-CHRISTINE(100) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, ROUSSEAU CHRISTOPHE(48) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, SOUDANI MEHDI(48), TUDEAU EMMANUEL(29) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, INDIVISION LABBE/CARRIERE(54) représenté par FOREST/MAJOREL, VRIGNON CHRISTOPHE(29), CALVET VALENTIN(52), ALIX FABIEN(26), AUBEY CHRISTIAN(32), BEAUSEJOUR/ROBERTY(102), BEGHENNOU MOHAMED(56), BERTHELET JEAN-FRANCOIS(30), BOURNONVILLE(30), BOURRICARD LIONEL(31), BRIERE FRANCIS(30), DAMIBA ARMAND(32), DAVID ROLAND(55), DECOUX CHRISTIAN(32), FERRARA FRANCOIS(52), GOUDET ALAIN(30), GRANDJEAN/JALLU(60), GURVIL CLEMENT(31), HAMADA SANDRA(26), HEBRARD FRANCOIS(34), LANCEL DOMINIQUE(26), LAURENSON PAULA(50), LE MEUR CAROLINE(30), LIDURIN GILDAS(50), MAISSE STEPHANE(29), MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), RAGUIDEAU CHLOE(33), ROBERT JEAN-CLAUDE(102), SAUCEDE JEAN-LOUIS(50), SAVINA HENRI(46), SIMON DAVID(50), SMART MARIE-ROSE(58), TARDY GABRIEL(51), VALANCONY EMMANUEL(51), VANBREUGEL CHRISTOPHE(29), VAVIN EDOUARD(49), VUILLEMIN RENE(32), YILMAZ AZMI(50), RAJABALEE/PIAZZON(32).

**La résolution n'est pas adoptée selon les modalités de l'Article 25, mais peut donner lieu à un nouveau vote soumis aux règles de l'Article 24.** (Article 25)

### Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 69 votants soit 3068 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 2 votants soit 95 tantièmes.  
RINGUEDE STEVE(21), TARGAT DENIS(74).
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 121 tantièmes.  
BAUMGARTNER DAVID(48), GERMAIN ERIC(24), SANNA DANIEL(49).

**La résolution est adoptée (3068/3163 en voix).** (Article 24)

**Se sont opposés :** 2 votants soit 95 tantièmes.  
RINGUEDE STEVE(21), TARGAT DENIS(74).

**Résolution 23 : Mandat à donner au conseil syndical pour la souscription d'une convention d'installation, la gestion et de entretien d'une infrastructure d'électrification des parkings en vue de la fourniture d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

L'Assemblée Générale décide de valider l'une des conventions d'installation, de gestion, et d'entretien d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

L'Assemblée Générale donne mandat au conseil syndical aux fins choisir la société qui interviendra pour la mise en place de ce service sur la résidence.

**Résultat du vote :**

- **Ont voté 'Pour' :** 70 votants soit 3116 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 2 votants soit 95 tantièmes.  
RINGUEDE STEVE(21), TARGAT DENIS(74).
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 73 tantièmes.  
GERMAIN ERIC(24), SANNA DANIEL(49).

**Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (3116/10000 en voix).** (Article 25)

**Se sont opposés :** 70 votants soit 3116 tantièmes.

ABOUAB PATRICK(32) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, BARBIER PATRICK(43) représenté par MOLINIER MICHEL, BEN KHALED KHALED(46) représenté par JOUENNE FRANCK, BERNARDIN CEDRIC(37) représenté par MOLINIER MICHEL, BORREL PATRICK(52) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, CENTI LUCIANO(30), CHOISNE RAPHAEL(31) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, DUBERNET PHILIPPE(60) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCCELLIS FRANCIS(55) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCLERCQ/ELICEIRY(48), DUFRIER EVELYNE(52) représenté par MOLINIER MICHEL, FANOUILLERE CHRISTOPHE(52), FOREST/MAJOREL(45), GLEITZ PASCAL(25) représenté par FOREST/MAJOREL, GOURDAIN SEBASTIEN(46), GRAVELLE ALAIN(43) représenté par JOUENNE FRANCK, HEBDING ERIC(51) représenté par FOREST/MAJOREL, JACQUEMOND M.DOMINIQUE(28) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, JAMBON MICHEL(58) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, JOUENNE FRANCK(51), LENOBLE JEAN-CLAUDE(29) représenté par FOREST/MAJOREL, MEUNIER/BONNEAUD(54) représenté par JOUENNE FRANCK, MOLINIER MICHEL(50), MOURGOUT CHRISTIAN(50) représenté par SOUDANI MEHDI, PENOTY THIERRY(50) représenté par FOREST/MAJOREL, QUAGLIA NICOLAS(51) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, RENAUDIN MARIE-CHRISTINE(100) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, ROUSSEAU CHRISTOPHE(48) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, SOUDANI MEHDI(48), TUDEAU EMMANUEL(29) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, INDIVISION LABBE/CARRIERE(54) représenté par FOREST/MAJOREL, VRIGNON CHRISTOPHE(29), CALVET VALENTIN(52), ALIX FABIEN(26), AUBEY CHRISTIAN(32), BAUMGARTNER DAVID(48), BEAUSEJOUR/ROBERTY(102), BEGHENNOU MOHAMED(56), BERTHELET JEAN-FRANCOIS(30), BOURNONVILLE(30), BOURRICARD LIONEL(31), BRIERE FRANCIS(30), DAMIBA ARMAND(32), DAVID ROLAND(55), DECOUX CHRISTIAN(32), FERRARA FRANCOIS(52), GOUDET ALAIN(30), GRANDJEAN/JALLU(60), GURVIL CLEMENT(31), HAMADA SANDRA(26), HEBRARD FRANCOIS(34), LANCEL DOMINIQUE(26), LAURENSON PAULA(50), LE MEUR CAROLINE(30), LIDURIN GILDAS(50), MAISSE STEPHANE(29), MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), RAGUIDEAU CHLOE(33), ROBERT JEAN-CLAUDE(102), SAUCEDE JEAN-LOUIS(50), SAVINA HENRI(46), SIMON DAVID(50), SMART MARIE-ROSE(58), TARDY GABRIEL(51), VALANCONY EMMANUEL(51), VANBREUGEL CHRISTOPHE(29), VAVIN EDOUARD(49), VUILLEMIN RENE(32), YILMAZ AZMI(50), RAJABALEE/PIAZZON(32).

**La résolution n'est pas adoptée selon les modalités de l'Article 25, mais peut donner lieu à un nouveau vote soumis aux règles de l'Article 24.** (Article 25)

**Résultat du vote :**

- **Ont voté 'Pour' :** 70 votants soit 3116 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 2 votants soit 95 tantièmes.  
RINGUEDE STEVE(21), TARGAT DENIS(74).
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 73 tantièmes.  
GERMAIN ERIC(24), SANNA DANIEL(49).

**La résolution est adoptée (3116/3211 en voix).** (Article 24)

**Se sont opposés :** 2 votants soit 95 tantièmes.  
RINGUEDE STEVE(21), TARGAT DENIS(74).

## Résolution 24 : Ouverture d'un compte bancaire séparé au nom du syndicat des copropriétaires auprès de la Banque PALATINE

### Information:

Le changement d'établissement bancaire (actuellement banque CIC) vers la banque PALATINE faciliterait la gestion du syndic en permettant une synchronisation des données entre le compte bancaire et le logiciel de gestion.

Ce changement permettrait également aux copropriétaires qui le désirent de mettre en place des règlements par prélèvements automatiques.

L'Assemblée Générale décide de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire séparé au nom du syndicat des copropriétaires auprès de la Banque Palatine.

Le pouvoir de signature est délégué au syndic et au président du conseil Syndical, sur sa demande.

### **Résultat du vote :**

- **Ont voté 'Pour' :** 66 votants soit 3012 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 32 tantièmes.  
VUILLEMIN RENE(32).
- **Se sont abstenus :** 7 votants soit 240 tantièmes.  
GERMAIN ERIC(24), GOUDET ALAIN(30), HAMADA SANDRA(26), MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), RINGUEDE STEVE(21), SANNA DANIEL(49), SMART MARIE-ROSE(58).

**Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (3012/10000 en voix). (Article 25)**

### **Se sont opposés :**

66 votants soit 3012 tantièmes.

ABOUAB PATRICK(32) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, BARBIER PATRICK(43) représenté par MOLINIER MICHEL, BEN KHALED KHALED(46) représenté par JOUENNE FRANCK, BERNARDIN CEDRIC(37) représenté par MOLINIER MICHEL, BORREL PATRICK(52) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, CENTI LUCIANO(30), CHOISNE RAPHAEL(31) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, DUBERNET PHILIPPE(60) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCCELLIS FRANCIS(55) représenté par MOLINIER MICHEL, DUCLERCQ/ELICEIRY(48), DUFRIER EVELYNE(52) représenté par MOLINIER MICHEL, FANOUILLERE CHRISTOPHE(52), FOREST/MAJOREL(45), GLEITZ PASCAL(25) représenté par FOREST/MAJOREL, GOURDAIN SEBASTIEN(46), GRAVELLE ALAIN(43) représenté par JOUENNE FRANCK, HEBDING ERIC(51) représenté par FOREST/MAJOREL, JACQUEMOND M.DOMINIQUE(28) représenté par DUCLERCQ/ELICEIRY, JAMBON MICHEL(58) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, JOUENNE FRANCK(51), LENOBLE JEAN-CLAUDE(29) représenté par FOREST/MAJOREL, MEUNIER/BONNEAUD(54) représenté par JOUENNE FRANCK, MOLINIER MICHEL(50), MOURGOUT CHRISTIAN(50) représenté par SOUDANI MEHDI, PENOTY THIERRY(50) représenté par FOREST/MAJOREL, QUAGLIA NICOLAS(51) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, RENAUDIN MARIE-CHRISTINE(100) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, ROUSSEAU CHRISTOPHE(48) représenté par VRIGNON CHRISTOPHE, SOUDANI MEHDI(48), TUDEAU EMMANUEL(29) représenté par FANOUILLERE CHRISTOPHE, INDIVISION LABBE/CARRIERE(54) représenté par FOREST/MAJOREL, VRIGNON CHRISTOPHE(29), CALVET VALENTIN(52), ALIX FABIEN(26), AUBEY CHRISTIAN(32), BAUMGARTNER DAVID(48), BEAUSEJOUR/ROBERTY(102), BEGHENNOU MOHAMED(56), BERTHELET JEAN-FRANCOIS(30), BOURNONVILLE(30), BOURRICARD LIONEL(31), BRIERE FRANCIS(30), DAMIBA ARMAND(32), DAVID ROLAND(55), DECOUX CHRISTIAN(32), FERRARA FRANCOIS(52), GRANDJEAN/JALLU(60), GURVIL CLEMENT(31), HEBRARD FRANCOIS(34), LANCEL DOMINIQUE(26), LAURENSON PAULA(50), LE MEUR CAROLINE(30), LIDURIN GILDAS(50), MAISSE STEPHANE(29), RAGUIDEAU CHLOE(33), ROBERT JEAN-CLAUDE(102), SAUCEDE JEAN-LOUIS(50), SAVINA HENRI(46), SIMON DAVID(50), TARDY GABRIEL(51), TARGAT DENIS(74), VALANCONY EMMANUEL(51), VANBREUGEL CHRISTOPHE(29), VAVIN EDOUARD(49), YILMAZ AZMI(50), RAJABALEE/PIAZZON(32).

**La résolution n'est pas adoptée selon les modalités de l'Article 25, mais peut donner lieu à un nouveau vote soumis aux règles de l'Article 24. (Article 25)**

### **Résultat du vote :**

- **Ont voté 'Pour' :** 66 votants soit 3012 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 32 tantièmes.  
VUILLEMIN RENE(32).
- **Se sont abstenus :** 7 votants soit 240 tantièmes.  
GERMAIN ERIC(24), GOUDET ALAIN(30), HAMADA SANDRA(26), MOLNE ABELEIRA BEGONA(32), RINGUEDE STEVE(21), SANNA DANIEL(49), SMART MARIE-ROSE(58).

**La résolution est adoptée (3012/3044 en voix). (Article 24)**

**S'est opposé :**  
VUILLEMIN RENE(32).

1 votant soit 32 tantièmes.

## Résolution 25 : Information procédures en cours - Syndicat des copropriétaires c/ BRYSELBOUT

Par décision en date du 27/09/2021 rendue par le Tribunal Judiciaire de BORDEAUX, monsieur BRYSELBOUT a été condamné au paiement d'une somme de 2315.68 € au titre des charges de copropriété non payées, 1000.00 euros à titre de dommages et intérêts pour résistance abusive, ainsi qu'à la somme de 800.00 euros au titre des dispositions de l'article 700.

Le recouvrement de cette dette est actuellement en cours, le dossier étant suivi par un Huissier de Justice.

**Pas de vote pour cette résolution. (Sans vote)**

## Résolution 26 : Questions diverses

Ouverture des débats relatifs aux questions diverses des copropriétaires non soumises à un vote.

**Pas de vote pour cette résolution. (Sans vote)**

01/06/22  
JAF

02

**L'ordre du jour étant débattu dans sa totalité, le Président lève la séance. Il est 17:27**

L'original du présent procès-verbal est conservé dans les Minutes et a été signé par le(a) Président(e), le(s) scrutateur(s) et le Secrétaire de séance.

**Rappel des dispositions de l'article 42 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 :**

*« Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat. »*

*« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »*

*« Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. »*

*« S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »*

**Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 – art. 59 :**

*« Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 euros à 3000 euros lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au n de l'article 25. »*

Fait à BORDEAUX, le 21/06/2022

**Notifié le**

Président : Monsieur FOREST



Scrutateur : Madame VRIGNON



Secrétaire : Mr LABOURDETTE  
(CABINET BEDIN)

